

Arrêté N° CAI_261117-01_elec
portant présentation du cadre général des élections
de renouvellement des collèges A, B, BIATSS aux
Conseils d'administration, académique et des pôles
Humanités, Sociétés, Santé et Sciences et
Technologie de Nantes Université

VU le code de l'éducation, et notamment ses articles D.
719-1 à D. 719-40 ;

VU le décret n° 2024-841 du 16 juillet 2024 relatif à
l'élection ou la désignation des membres du Conseil
national de l'enseignement supérieur et de la
recherche et des conseils des établissements publics
d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé
de l'enseignement supérieur ;

VU le décret n°2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant
création de Nantes Université et approbation de ses
statuts ;

VU la délibération n°20211216-02 du 16 décembre 2021
portant élection de Carine BERNAULT en tant que
présidente de Nantes Université ;

VU la délibération n°CA_221125-03 du 25
novembre 2022 portant règlement intérieur du pôle
Humanités ;

VU la délibération n°CA_221125-04 du 25
novembre 2022 portant règlement intérieur du pôle
Sociétés ;

VU la délibération n°CA_221125-05 du 25
novembre 2022 portant règlement intérieur du pôle
Santé ;

VU la délibération n°CA_221125-06 du 25
novembre 2022 portant règlement intérieur du pôle
Sciences et Technologies ;

VU la délibération n°CA_231124-09 du 24
novembre 2023 portant règlement intérieur
d'application des statuts de Nantes Université ;

VU la délibération n°CA_251017-01 du 17 octobre
2025 portant approbation du règlement intérieur de
Nantes Université ;

VU l'arrêté n°CAI_261211-01_elec portant
présentation du cadre général de l'élection à la
présidence de Nantes Université ;

VU l'avis favorable du comité électoral consultatif
n°CEC_260615-01 émis le 15 juin 2026 ;

ARRETE

ARTICLE N°1 : OBJET DE L'ARRETE

Le présent arrêté a pour objet de présenter le cadre général des élections afin de désigner les représentants pour le renouvellement des sièges des collèges A, B, BIATSS aux Conseils d'administration, académique et des pôles Humanités, Sociétés, Santé et Sciences et Technologie de Nantes Université, conformément au nombre de sièges à pourvoir selon le tableau suivant :

N° de scrutin	Conseil	Collège	Nombre de siège à pourvoir	Liste électorale	Début de mandat
scrutin n°1	Conseil d'administration	COLLEGE A	6 titulaires	Liste n°1	11/12/2026
scrutin n°2	Conseil d'administration	COLLEGE B	6 titulaires	Liste n°2	11/12/2026
scrutin n°3	Conseil d'administration	COLLEGE BIATSS	5 titulaires	Liste n°3	11/12/2026
scrutin n°4	Conseil académique : Circonscription COMPOSANTES HORS PÔLES ET SERVICES UNIVERSITAIRES	COLLEGE A	1 titulaire	Liste n°4	11/12/2026
scrutin n°5	Conseil académique : Circonscription COMPOSANTES HORS PÔLES ET SERVICES UNIVERSITAIRES	COLLEGE B	1 titulaire	Liste n°5	11/12/2026
scrutin n°6	Conseil académique : Circonscription COMPOSANTES HORS PÔLES ET SERVICES UNIVERSITAIRES	COLLEGE BIATSS	2 titulaires	Liste n°6	11/12/2026
scrutin n°7	Conseil académique : Circonscription ETABLISSEMENTS COMPOSANTES	COLLEGE A	2 titulaires	Liste n°7	11/12/2026
scrutin n°8	Conseil académique : Circonscription ETABLISSEMENTS COMPOSANTES	COLLEGE B	2 titulaires	Liste n°8	11/12/2026
scrutin n°9	Conseil académique : Circonscription ETABLISSEMENTS COMPOSANTES	COLLEGE BIATSS	2 titulaires	Liste n°9	11/12/2026

scrutin n°10	Conseil académique : Circonscription HUMANITES	COLLEGE A	4 titulaires	Liste n°10	11/12/2026
scrutin n°11	Conseil académique : Circonscription HUMANITES	COLLEGE B	4 titulaires	Liste n°11	11/12/2026
scrutin n°12	Conseil académique : Circonscription HUMANITES	COLLEGE BIATSS	2 titulaires	Liste n°12	11/12/2026
scrutin n°13	Conseil académique : Circonscription SOCIETES	COLLEGE A	4 titulaires	Liste n°13	11/12/2026
scrutin n°14	Conseil académique : Circonscription SOCIETES	COLLEGE B	4 titulaires	Liste n°14	11/12/2026
scrutin n°15	Conseil académique : Circonscription SOCIETES	COLLEGE BIATSS	2 titulaires	Liste n°15	11/12/2026
scrutin n°16	Conseil académique : Circonscription SANTE	COLLEGE A	5 titulaires *	Liste n°16	11/12/2026
scrutin n°17	Conseil académique : Circonscription SANTE	COLLEGE B	5 titulaires *	Liste n°17	11/12/2026
scrutin n°18	Conseil académique : Circonscription SANTE	COLLEGE BIATSS	2 titulaires	Liste n°18	11/12/2026
scrutin n°19	Conseil académique : Circonscription SCIENCES et TECHNOLOGIE	COLLEGE A	4 titulaires	Liste n°19	11/12/2026
scrutin n°20	Conseil académique : Circonscription SCIENCES et TECHNOLOGIE	COLLEGE B	4 titulaires	Liste n°20	11/12/2026
scrutin n°21	Conseil académique : Circonscription SCIENCES et TECHNOLOGIE	COLLEGE BIATSS	2 titulaires	Liste n°21	11/12/2026
scrutin n°22	Conseil de pôle HUMANITES	COLLEGE A	4 titulaires	Liste n°22	Article 73 des statuts de Nantes Université : Le mandat des membres du conseil de pôle débute le jour de la première réunion du conseil. Cette première réunion doit avoir lieu dans les sept jours ouvrés suivants la première réunion du conseil d'administration de Nantes Université.
scrutin n°23	Conseil de pôle HUMANITES	COLLEGE B	4 titulaires	Liste n°23	
scrutin n°24	Conseil de pôle HUMANITES	COLLEGE BIATSS	4 titulaires	Liste n°24	
scrutin n°25	Conseil de pôle SOCIETES	COLLEGE A	4 titulaires	Liste n°25	
scrutin n°26	Conseil de pôle SOCIETES	COLLEGE B	4 titulaires	Liste n°26	

scrutin n°27	Conseil de pôle SOCIETES	COLLEGE BIATSS	4 titulaires	Liste n°27	Article 73 des statuts de Nantes Université : Le mandat des membres du conseil de pôle débute le jour de la première réunion du conseil. Cette première réunion doit avoir lieu dans les sept jours ouvrés suivants la première réunion du conseil d'administration de Nantes Université
scrutin n°28	Conseil de pôle SANTE	COLLEGE A	5 titulaires	Liste n°28	
scrutin n°29	Conseil de pôle SANTE	COLLEGE B	5 titulaires	Liste n°29	
scrutin n°30	Conseil de pôle SANTE	COLLEGE BIATSS	5 titulaires	Liste n°30	
scrutin n°31	Conseil de pôle SCIENCES et TECHNOLOGIE	COLLEGE A	4 titulaires	Liste n°31	
scrutin n°32	Conseil de pôle SCIENCES et TECHNOLOGIE	COLLEGE B	4 titulaires	Liste n°32	
scrutin n°33	Conseil de pôle SCIENCES et TECHNOLOGIE	COLLEGE BIATSS	4 titulaires	Liste n°33	

* Dont au moins une personne rattachée à l'INSERM et une autre au CHU sur chaque liste de candidat.

ARTICLE N°2 : PRISE D'EFFET DES MANDATS

Conformément aux articles 39 et 50 des statuts de Nantes Université, les mandats des représentants des personnels au conseil d'administration et au conseil académique prennent effet à compter de la première réunion du conseil d'administration convoquée pour l'élection du président de Nantes Université.

Cette réunion est fixée au vendredi 11 décembre 2026.

Les mandats des représentants élus au conseil d'administration et au conseil académique prendront effet à cette date.

Conformément à l'article 73 des statuts de Nantes Université, le mandat des membres des conseils de pôle débute le jour de la première réunion du conseil concerné. Cette première réunion doit avoir lieu dans les sept jours ouvrés suivants la première réunion du conseil d'administration de Nantes Université.

ARTICLE N°3 : DATES ET LIEUX DES SCRUTINS

L'ensemble des scrutins sera organisé par voie électronique aux dates suivantes :

du mardi 17 novembre à 9h00, au jeudi 19 novembre 2026 à 17h00 (heure de Paris)

ARTICLE N°4 : CALENDRIER ELECTORAL

OPERATION ELECTORALE	ECHEANCE
Publication de l'arrêté portant organisation des élections	Jeudi 17 septembre 2026
Affichage des listes électorales – Article D 719-8 du code de l'éducation	Lundi 12 octobre 2026
Publication de l'appel à candidature pour les personnalités extérieures au Conseil d'administration sur le site internet de Nantes Université	Lundi 12 octobre 2026
Date limite de dépôt des candidatures (pour les représentants du personnel : Collèges A, B, BIATSS) – Article D 719-24 du code de l'éducation	Lundi 2 novembre 2026 à 16h00 (heure de Paris)

OPERATION ELECTORALE	ECHEANCE
Date limite de dépôt des professions de foi	Lundi 2 novembre 2026 à 16h00 (heure de Paris)
Affichage des listes de candidats	Jeudi 5 novembre 2026 à 14h
Date limite de réception des candidatures pour les personnalités extérieures au Conseil d'administration	Vendredi 13 novembre 2026
Ouverture du scrutin	Mardi 17 novembre 2026 à 9h00 (heure de Paris)
Clôture du scrutin	Jeudi 19 novembre 2026 à 17h00 (heure de Paris)
Dépouillement des urnes	Jeudi 19 novembre 2026 à partir de 17h20 (heure de Paris)
Publication des résultats (au plus tard) – article D 719-37 du code de l'éducation	Au plus tard le dimanche 22 novembre 2026

ARTICLE N°5 : PERIODE ELECTORALE ET PROPAGANDE

La période électorale débute à compter de la publication de l'arrêté portant organisation des élections.

Les modalités de propagande et les moyens mis à disposition des listes de candidats par l'établissement seront détaillés dans l'arrêté portant organisation des élections.

ARTICLE N°6 : MODE DE SCRUTIN

Conformément à l'article L. 719-1 du code de l'éducation, le scrutin est secret et l'élection a lieu au suffrage direct via scrutin électronique. Sauf disposition contraire, les membres des conseils sont élus au scrutin de liste à un tour, à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage.

Chaque électeur vote pour une liste de candidats, ou un candidat en cas de candidature individuelle, sans radiation ni adjonction de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats.

Le recours au vote électronique exclut le vote par procuration. Les dispositions de l'article D.719-17 du code de l'éducation ne sont pas applicables.

ARTICLE N°7 : PROCLAMATION DES RESULTATS

La Présidente de Nantes Université proclame les résultats du scrutin dans les 3 jours suivant la fin des opérations électorales.

Les résultats sont portés à la connaissance des électeurs par voie d'affichage au siège de l'établissement, au sein de chaque Pôle, et de chaque établissement-composante et diffusés sur l'espace web dédié sur le site de Nantes Université.

ARTICLE N°8 : RECOURS CONTRE LES ELECTIONS

La commission de contrôle des opérations électorales instituée dans chaque académie est saisie, au plus tard le 5^{ème} jour suivant la proclamation des résultats, de toutes les contestations présentées par les électeurs, par la Présidente de Nantes Université ou par la Rectrice sur la préparation et le déroulement des opérations de vote ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin. Elle siège auprès du tribunal administratif Tribunal administratif de Nantes - 6, allée de l'Ile-Gloriette BP 24111 - 44041 Nantes Cedex

Elle doit statuer dans un délai de 15 jours.

Tout électeur ainsi que la Présidente de Nantes Université et la Rectrice ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le Tribunal Administratif de Nantes. Ce recours n'est valable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales. Le Tribunal Administratif doit être saisi au plus tard le 6^{ème} jour suivant la décision de la commission de contrôle des opérations électorales.

Le Tribunal Administratif statue dans un délai maximum de deux mois.

ARTICLE N°9 : AFFICHAGE

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de Nantes Université et affiché à la Présidence de Nantes Université.

ARTICLE N°10 : PRISE D'EFFET

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa transmission à la Rectrice de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes, Chancelière des universités.

ARTICLE N°11 : EXECUTION

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 16 juin 2026

La Présidente de Nantes Université

Carine BERNAULT

Extrait transmis à la Rectrice de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes, Chancelière des universités, affiché et publié le :